

Justice

Concordat judiciaire: une réforme en préparation

La FEB planche sur le sujet. L'avocat Alain Zenner livre certaines pistes de réflexion.

De l'avis de nombreux observateurs du monde juridique ou des affaires, la modification de la procédure de concordat judiciaire - qui permet à une entreprise en difficulté de se mettre à l'abri de ses créanciers, le temps d'élaborer un plan de redressement - n'a pas répondu aux attentes. On estime en effet que dans 75 pc des cas, un concordat débouche finalement non sur le sauvetage de l'entreprise mais plutôt sur sa mise en liquidation ou sur sa faillite. Trop souvent, le chef d'entreprise - conscient de l'impact psychologique dévastateur d'une procédure concordataire sur les créanciers, clients ou partenaires commerciaux - attend que la situation devienne critique avant de se résoudre à introduire une requête en concordat. Souvent, trop tard...

Une réforme du concordat judiciaire s'impose donc. La ministre de la Justice Laurette Onkelinx vient ainsi de demander à la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) de plancher sur la question. Différentes réunions vont avoir lieu dans les prochaines semaines avec des professionnels du droit et du monde des affaires. Objectif: arriver avec des propositions concrètes fin juin qui pourraient ensuite être traduites en proposition de loi pour octobre 2004. Différentes pistes de réflexion seront ainsi à l'étude. A titre personnel, Alain Zenner, qui en connaît un rayon en matière de concordat (Forges de Clabecq) et exerce ses talents au sein du cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer, en livre quelques-unes.

"L'entreprise en difficulté devrait pouvoir conclure un concordat amiable, ce qui permettrait de le limiter aux principaux créanciers et d'éviter la médiatisation de la procédure

concordataire", explique-t-il.

Agir préventivement

Mais pour Alain Zenner, il convient également d'agir préventivement en clarifiant et en étendant la mission des chambres d'enquête commerciale, *"dont l'organisation paraît fort disparate selon les tribunaux"*. Et cela dans le but de dépister plus rapidement les entreprises dont certains clignotants ont viré à l'orange, voire au rouge. Ces chambres devraient ainsi avoir accès à de nouvelles sources d'information, par exemple via l'informatisation et l'accélération des communications avec le ministère des Finances et l'ONSS.

Autres pistes: assurer une plus grande sécurité juridique du concordat, réduire le coût d'une procédure concordataire pour les PME en rendant facultative la désignation de commissaires aux sursis ou revoir certaines dispositions fiscales.